

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°24-2011

Le Maire,  
Daniel ANGONIN



Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille onze, le 26 avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2011

Présents : MM. ANGONIN, VARGAS. Mme CHASTAGNARET. M. BEALLE. Mme GENDRIN. M. DUBOIS. Mme POLSINELLI. M. REVEYRAND. Mme DESMAS. MM. DUCHAMP. GALLON. Mmes JAS. KERMOUN. MM. LARAMAS. LEBLANC. Mme METAILLER. M. PORTAL. Mme TANGHE. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme GIRARDET à Mme GENDRIN. M. BERNARDO à M. ANGONIN. M. BRICOUT à M. VARGAS. M. HUSTACHE à M. PORTAL. M. RUSSIER à Mme CHASTAGNARET.

Sans procuration : M. KARIM. Mmes PORTAL. PUJOL.

Mme CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

### Objet : Abandon définitif de ressources en eau destinées à la consommation humaine : puits de Césarges

Vu l'avis défavorable du Comité Départemental d'Hygiène en date du 3 juillet 2003 pris du fait de l'impossibilité technique de mettre en conformité le périmètre de protection du captage de Césarges, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau située à Heyrieux, lieudit « La Grabonnière », section AC, parcelle n° 39.

Il expose les conséquences de ce choix :

- les eaux provenant de cette ressource ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique ;
- cette ressource devra être effectivement séparée du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniques appropriés ;
- le périmètre de protection, instauré au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées ;
- les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la D.D.A.S.S., dès réception de la présente délibération.

La déconnexion du réseau public et la mise hors service des ouvrages intermédiaires suivants : réservoir, bâche... sont déjà effectives.

Sur proposition de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau située à Heyrieux, lieudit « La Grabonnière », section AC, parcelle n°39.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.



Suivent les signatures.  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 27 avril 2011  
Le Maire  
Daniel ANGONIN

